

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Convocation du 6 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le 1er septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,

Messieurs Thomas ALESSI Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS

Absent :

**2020-46/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE EN MATIÈRE DE PLAN
LOCAL D'URBANISME,**

Rapporteur : M.BATALLA

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », notamment son article 136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 1er octobre 2020 par lequel la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a informé les communes membres sur le processus délibératoire à mettre en œuvre concernant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la loi ALUR instaure le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités le 1er janvier 2021,

Considérant que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, le transfert n'aura pas lieu,

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Monsieur LEYGONIE demande si les souhaits de modifications du PLU de la commune serait pris en compte par la CCPA si le PLU devenait intercommunal.

Monsieur le maire répond que la demande serait prise en compte mais pas forcément mise en œuvre dans le délai voulu car la CCPA aurait à gérer les demandes des 17 communes.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert la compétence à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle en matière de Plan Local d'Urbanisme,
- de charger le maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Extrait conforme du registre des délibérations.

Le maire,


Diogène BATALLA

